



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-026-2021-06

PUBLIÉ LE 11 JUIN 2021

Sommaire

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de
l'aménagement et des transports d'Île-de-France /**

IDF-2021-06-09-00002 - décision DRIEAT 2021-0291 relative à la commission
de visite pour les bâtiments et engins flottants (2 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2021-06-09-00002

décision DRIEAT 2021-0291 relative à la
commission de visite pour les bâtiments et
engins flottants



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Paris, le 9 juin 2021

ARRÊTÉ N° 2021-0291

**fixant la composition de la Commission de visite
relative aux bâtiments et établissements flottants naviguant
ou stationnant sur les eaux intérieures**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code des transports et notamment son titre II du livre II de la quatrième partie relative à la navigation intérieure et au transport fluvial,

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2007 modifié relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures, et notamment son article 4,

Vu l'arrêté ministériel du 30 octobre 2012 relatif au nombre et à la compétence territoriale des services instructeurs, pris en application des décrets n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié relatif aux permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur, et n° 2007-1168 du 2 août 2007 relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures,

Vu l'arrêté n° 2021- 0111 du 12 mars 2021, fixant la composition de la commission de visite relative aux bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures,

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En application des articles D 4221-21 et D 4221-22 du code des transports, la commission de visite instituée auprès du préfet de Paris est présidée par Mme Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France.

En son absence ou en cas d'empêchement, Mme Emmanuelle GAY pourra être suppléée par :

- M. Paul Weick, directeur régional et interdépartemental adjoint, chef du service sécurité des transports et des véhicules,
- Mme Odile Séguin, adjointe au chef de service sécurité des transports et des véhicules,
- M. Arnaud Demay, chef du département de la sécurité des transports fluviaux,
- Mme Soledad Scaron, adjointe au chef du département de la sécurité des transports fluviaux,
- Mme Sabrina Landureau, responsable de l'unité de la sécurité des bateaux,
- M. William Tinchant, adjoint à la responsable de l'unité de la sécurité des bateaux.

ARTICLE 2 :

I. Les membres de la commission de visite, détenant les compétences exigées par le 2° du I de l'article 4 de l'arrêté du 21 décembre 2007 susvisé, sont choisis parmi les instructeurs de titres de navigation suivants :

- M. Julien Bedos ;
- M. Cyril Cirette ;
- Mme Laure Martin ;
- M. Thomas Joubin ;
- M. Jean-Charles Cepisul ;
- Mme Solène Juzeau ;
- M. William Tinchant ;
- Mme Sabrina Landureau.

II. Les membres de la commission de visite, détenant les compétences exigées par les 2° et 3° du I de l'article 4 de l'arrêté du 21 décembre 2007 susvisé, sont choisis parmi les instructeurs de titres de navigation suivants :

- M. Julien Bedos ;
- M. Cyril Cirette.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n° 2021- 0111 du 12 mars 2021 fixant la composition de la commission de visite relative aux bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures, est abrogé.

ARTICLE 4 :

La directrice régionale et interdépartementale de l'équipement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris

signé
Marc GUILLAUME